



Levrat Marie, Jaquier Armand

Introduisons un taux d'impôt équitable !

Cosignataires : 9

Réception au SGC : 19.11.24

Transmission au CE : *19.11.24

Dépôt et développement

Conformément à la loi sur les impôts cantonaux directs du Canton de Fribourg, les impôts sont progressifs suivant le revenu des contribuables. Le taux fiscal augmente, entre 1 % pour les revenus annuels compris entre 5100 francs et 17 299 francs, et 13.5 % pour les revenus annuels de plus de 203 900 francs pour une personne seule. Il s'ensuit qu'un millionnaire, gagnant par exemple 3 millions par an, et une personne ayant un revenu imposable de 300 000 francs, sont soumis au même taux d'imposition de 13.5 %, alors qu'entre 5100 francs par an et 203 900 francs, le taux évolue.

Dans le contexte actuel, la classe moyenne subit de plein fouet la hausse des prix, des primes et des loyers, tandis que les personnes à très hauts revenus sont peu impactées. En matière d'imposition cantonale entre autres, les personnes à hauts revenus sont privilégiées. En effet, le Canton de Fribourg se trouve, en comparaison intercantonale, bien loin dans le classement lorsque l'on compare la taxation de personnes à très hauts revenus. Rien ne justifie cette situation à Fribourg, qui est principalement due au fait que le taux d'impôt maximum est atteint dès qu'une personne seule a un revenu imposable de 203 900 francs.

Concernant la taxation des personnes qui gagnent plus de 300 000 francs, Fribourg est très loin de ces voisins dans les comparaisons intercantionales. En effet, dans le canton de Vaud, un taux d'impôt de 15.5 % est appliqué pour les revenus annuels dépassant les 300 000 francs. Dans le canton de Genève, ce taux maximum est encore plus haut. Il s'élève à 19 % dès qu'un revenu imposable de 628 637 francs est atteint. Pour un revenu annuel de 200 000 francs, ce taux s'élève à 17 %, ce qui est plus élevé de 3.5 % par rapport à Fribourg. Le taux maximum pour le canton de Neuchâtel s'élève à 13.86 % dès qu'un revenu imposable de 200 000 francs est atteint. Le Canton de Fribourg se situe ainsi en dessous de tous ses cantons voisins dans le taux d'impôt des personnes physiques, qui ont un revenu imposable annuel de plus de 203 900 francs.

La situation financière dans laquelle se trouve le canton aujourd'hui est problématique et le Conseil d'Etat annonce des mesures d'assainissement pour le budget 2026. Maintenir dans ces conditions un taux maximum de 13.5 % pour les ultra-riches alors que tous les cantons voisins imposent ces contribuables de manière bien plus importante est incompréhensible. La classe moyenne paie aujourd'hui le souhait du Conseil d'Etat d'épargner les plus riches et de leur économiser des impôts. Cette situation doit changer.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Afin de rendre l'imposition des personnes physiques plus équitables, nous demandons que le taux continue d'augmenter au-delà des 203 900 francs et progresse jusqu'à 650 000 francs, avec un taux maximum de 19 %, comme cela est le cas dans le canton de Genève. Le but de cette motion est bel et bien de faire peser une plus grande charge fiscale sur les personnes du canton à hauts revenus du canton. Pour rappel, elles sont relativement peu imposées lorsque l'on compare aux cantons limitrophes. Les recettes supplémentaires de cet impôt pourraient par exemple être utilisées pour augmenter les subsides pour les primes d'assurance-maladie, qui ont un impact très positif sur les bas revenus et la classe moyenne.
